



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

DDCSPP JSVAS 14-12/01

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret N° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret N°736 687 du 6 juillet 1973 et le décret N°83-1035 du 22 novembre 1983 relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret N°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 fixant extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction N° 88/112/JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction N° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution des lettres de félicitations issue de la réunion entre le comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion de 2017, *la lettre de félicitations* de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- ❖ Lucille BERTHELET
Résidant à : Nogent-le-Rotrou - 28400
- ❖ Charlotte BONDON,
Résidant à : Aunay-sous-Auneau - 28700
- ❖ Nathan DE OLIVEIRA
Résidant à : Thiville - 28220
- ❖ Lucas FURNAL,
Résidant à : Anet – 28260
- ❖ Kévin GALMICHE
Résidant à : Morée - 41160
- ❖ Clément HUBERT,
Résidant à : Châteauneuf-en-Thimeray - 28170
- ❖ Lina LAUNAY
Résidant à : Vernouillet - 28500
- ❖ Kilian MENELEC,
Résidant à : Anet - 28260
- ❖ Émilie PASSARD
Résidant à : Authon-du-Perche - 28330
- ❖ Alexis PEREIRA,
Résidant à : Nogent-le-Roi - 28210
- ❖ Pierre RIBARDIERE
Résidant à : Mortagne-au-Perche - 61400
- ❖ Lucas RIOLET,
Résidant à : Amilly - 28300
- ❖ Arthur SUZANNE
Résidant à : Droue-sur-Drouette - 28230
- ❖ Grégory VERGE,
Résidant à : Saint-Martin-de-Nigelles – 28130
- ❖ Arthur VIVIEN,
Résidant à : saint-Aubin-des-Bois - 28300

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le 13 DEC. 2017

La Préfète,



Sophie BROCAS